



CENTRE DE
RÉÉDUCATION
FONCTIONNELLE
Salies de Béarn

**CONVENTION RELATIVE
AUX MODALITES D'INTERVENTION DE L'EQUIPE MOBILE DE
READAPTATION POUR LES ADULTES HANDICAPES DANS LES
ETABLISSEMENTS / INSTITUTIONS**

Entre le Centre de Rééducation Fonctionnelle de Salies de Béarn, représenté par Mme Cybille BUZY, sa directrice, d'une part,

Ci-après dénommé, « CRF de Salies de Béarn »

Et

Le SSIAD de Pau, Espace Lydie LABORDE – 14 rue Jean CARREAU – 64000 PAU

représenté par M^{me} *Béatrice JOUHANDEAUX* d'une part,
la vice-présidente

Ci-après dénommé, « Etablissement demandeur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Le **CRF de Salies de Béarn** est un établissement de santé titulaire d'une autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation avec une spécialisation dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux.

A ce titre, il dispose de compétences et de savoir-faire spécifiques à la réadaptation de personnes adultes handicapés qui ne sont pas toujours accessibles pour les personnes résidant à leur domicile ou qui sont accueillies dans d'autres institutions du secteur sanitaire, social ou médico-social.

Ainsi, le **CRF de Salies de Béarn**, avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, a mis en place une Equipe Mobile de Réadaptation pour les Adultes Handicapés (*dénommée ci-après EMRAH*) afin de combler ce manque.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'intervention de l'EMRAH du CRF de Salies de Béarn dans l'établissement demandeur et les engagements réciproques pour assurer l'accompagnement des personnes.

L'EMRAH assiste l'équipe soignante et médicale de l'établissement demandeur par un rôle de conseil, d'expertise pour l'amélioration, la limitation des complications et le maintien de l'état de santé de la personne handicapée.

ARTICLE 2 : MISSIONS

L'EMRAH du CRF de Salies de Béarn a pour mission :

- D'intervenir auprès des personnes en situation de handicap locomoteur et / ou neurologique temporaire ou prolongée sur leur lieu de vie
- d'évaluer les besoins d'adaptation de la personne handicapée adulte, dans son environnement en collaboration avec les professionnels de l'établissement X
- de réaliser des expertises pluridisciplinaires et des évaluations des troubles neurologiques et orthopédiques
- de dépister et limiter les complications liées au handicap
- de conseiller et accompagner les professionnels dans l'identification et le choix des prestations les plus adaptées
- de favoriser les échanges et la transmission de compétences et de bonnes pratiques
- de favoriser le lien entre les acteurs sanitaires et médico-social.

L'établissement demandeur a pour mission :

- De recueillir l'accord écrit de la personne handicapée ou de la personne de confiance en fonction de la situation avant toute intervention de l'EMRAH auprès de cette personne.
- De transmettre toutes les données nécessaires à la bonne prise en charge du patient par l'EMRAH
- De permettre la consultation du dossier patient / résident de l'établissement demandeur dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel propre au secteur soignant et médical.
- De faciliter l'intervention de l'EMRAH dans ses locaux
- De prendre en compte les recommandations et avis formulés par l'EMRAH pour la prise en charge de la personne handicapée.

ARTICLE 3 : INTERVENTION DE L'EMRAH

La demande d'intervention de l'EMRAH est formulée par un professionnel de l'établissement demandeur (médecin, soignant, personnel du service social...) après avoir obtenu l'accord de la personne par écrit.

Une fiche de pré-admission est complétée par le demandeur et transmise à l'EMRAH qui l'examine, détermine sa pertinence et programme les interventions en collaboration avec le demandeur. Dans le cas où la demande est refusée, l'EMRAH le justifie et propose une orientation vers le service / prestataire le plus adéquat.

3.1. Sur site en présentiel :

L'EMRAH intervient sur le site de l'établissement demandeur, rencontre les professionnels concernés, transmet les éléments nécessaires pour le suivi et la prise en charge de la personne.

3.2. A distance en téléconsultation :

Des téléconsultations pourront être sollicitées en fonction de la disponibilité des membres de l'équipe mobile, de l'éligibilité du patient (présence d'un aidant nécessaire) et des conditions techniques du requérant (lien internet, outils informatiques...).

Les actes de téléconsultation restent dans le champ de missions de l'EMRAH (article 2).

Les téléconsultations sont réalisées dans le respect des conditions règlementaires régissant cette activité.

3.3. Dossier patient :

L'EMRAH établit un dossier patient qui lui est propre et conservé dans les locaux du CRF de Salies de Béarn. Les documents nécessaires au suivi et à la prise en charge de la personne sont communiqués à tout professionnel concerné (médecin coordonnateur, médecin traitant, kinésithérapeute...).

L'EMRAH décide de la clôture du dossier de suivi du patient, en collaboration avec le demandeur, une fois qu'elle estime sa mission accomplie.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Les salariés du CRF de Salies de Béarn intervenant dans le cadre de l'EMRAH sont couverts par la police d'assurance souscrite à cet effet par le CRF de Salies de Béarn (trajets, responsabilité civile).

Les salariés de l'établissement demandeur restent couverts par les contrats d'assurance souscrits par l'établissement demandeur.

Les membres de l'EMRAH s'engagent à respecter le règlement intérieur et les conditions de fonctionnement de l'établissement demandeur pendant leur intervention dans les locaux de cet établissement.

ARTICLE 5 : INDEMNISATION

Les interventions de l'EMRAH sont financées par une enveloppe spécifique accordée par l'ARS Aquitaine au CRF de Salies de Béarn. De ce fait, aucune facturation ne sera demandée ni à l'établissement demandeur, ni à la personne handicapée.

Dans l'hypothèse où l'ARS déciderait d'interrompre le versement de cette subvention, les interventions de l'EMRAH s'arrêteraient de façon concomitante.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Pour la bonne réalisation des objectifs de la présente, les parties sont convenues de la création d'une Commission de suivi et d'évaluation composées paritairement du :

- Directeur de l'établissement demandeur (ou son représentant) et du directeur administratif du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Salies de Béarn (ou son représentant)
- Coordonnateur l'établissement demandeur (ou son représentant) et du Praticien MPR du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Salies de Béarn (ou son représentant)

D'autres personnes peuvent être également invitées à la Commission en cas de besoin.

La Commission se réunit chaque fois que nécessaire sur demande de l'une ou l'autre des parties et vérifie la bonne application de la convention. Elle prend connaissance de l'activité et rend compte de l'activité commune, aux directeurs des établissements concernés.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature, le 10/06/2024.

La présente convention est établie pour une durée d'1 an à la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Au terme de ce délai, un bilan est dressé.

Elle pourra être résiliée sur la demande de l'une et de l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Tout manquement aux obligations de la présente convention, constaté par échange de courrier, entraîne la résiliation dans un délai de 6 mois, après saisine des deux directions des établissements concernés. Ce délai est mis pour réunir une commission de conciliation composée de la commission de suivi.

ARTICLE 8 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet de révision par avenant, après accord des parties.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Des annexes fixent en tant que de besoins les dispositions techniques nécessaires.

Fait à Salies de Béarn

Le 15/11/2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Pour le CRF de Salies de Béarn
Mme BUZY - Directrice**

**Pour l'établissement
M**

- Directeur